

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T668

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise VARIN TP** en date du 02 Juin 2025 chargée par VEOLIA de la réfection de pastilles en enrobé, 11 rue Victor-Hugo à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Victor-Hugo**.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **VARIN TP** est autorisée à intervenir pour effectuer la réfection de pastilles en enrobé au droit du N° 11 rue Victor-Hugo.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, sur **5 places** (soit sur 25 ml) **rue Victor-Hugo** depuis l'Hôtel du Fer à Cheval au N° 11 jusqu'au N° 17 inclus.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec alternat par feux mis en place par l'entreprise VARIN TP **rue Victor-Hugo dans la partie comprise depuis la rue Paul Besson et la rue Docteur Couturier**.

Article 4 : L'entreprise VARIN TP devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupes droites sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les tracés routiers si nécessaire ;
- Transmettre à : contact@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 16 Juin 2025 au Vendredi 20 Juin 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise VARIN TP qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise VARIN TP de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.



Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr